



Procès-Verbal

Commission des Arbitres

Section Lois du Jeu

N° 03
27 novembre 2019

Présent(e)(s)

Jean-Luc Lescouëzec, Michel Lescouëzec, Lionel Goguillon, Richard Gicquel,
Jean-Robert Seigne

Assiste(nt)

Excusé(e)(s)

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

Examen du dossier

Match n° 21854121 du 10.11.2019 : Cordemais Le Temple 1 / Blain ES 1 – D3 Féminines A

Considérant que la Section Lois du Jeu a été saisie par la Commission Sportive du 06 novembre 2019 en ce qui concerne le match cité ci-dessus suite à l'arrêt de la rencontre 80^{ème} minute

Vu les lois du jeu, après lecture des pièces au dossier, la Section des Lois du Jeu constate :

- Attendu qu'à la 80^{ème} minute, suite à une blessure grave d'une joueuse de l'ES Blain et l'intervention sur l'aire de jeu des pompiers qui ont quitté l'enceinte du stade à 15h25
- Attendu qu'une seconde rencontre devait débiter théoriquement à 15h00 et que celle-ci était prioritaire
- Attendu qu'alors l'arbitre a pris la décision à juste titre de privilégier le déroulement de la seconde rencontre et a donc mis un terme définitif à la première

Dans ces conditions, la section des Lois du Jeu estime que l'arbitre a pris la bonne décision et propose à la Commission Départementale Sportive de faire rejouer la rencontre à une date ultérieure

Elle transmet ce dossier à la Commission Départementale Sportive pour suite à donner.

Le Responsable de la Section,
Jean-Luc Lescouëzec

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Robert Seigne